



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1037 II  
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 610 000 francs destiné au remplacement du parquet et du complément de l'éclairage de la salle omnisport du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Ecu 22, parcelles N<sup>os</sup> 4221 et 4222, feuille N<sup>o</sup> 19, secteur Vernier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 610 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2024.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli